

DECRET N°00-399/P-RM DU 14 AOÛT 2000 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°00-275/P-RM DU 23 JUIN 2000 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE D'ELIGIBILITE AUX AVANTAGES PREVUS PAR LA LOI REGISSANT LA PROMOTION IMMOBILIERE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 99-040 du 10 août 1999 régissant la promotion immobilière;

Vu le Décret N°00-275/P-RM du 23 juin 2000 portant création, attributions et modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Eligibilité aux avantages prévus par la loi régissant la promotion immobilière ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L' article 5 du Décret N°00-275/P-RM du 23 juin 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : La Commission se compose comme suit :

Président : le ministre chargé de l'Habitat ;

Membres :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de l' Administration Territoriale ;
- un représentant du ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction ;
- le Directeur National des Impôts ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur National des Industries ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Août 2000.

Le Président de la République,

Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,

Mandé SIDIBE

**Le ministre de l'Équipement,
de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaila CISSE**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Bacari KONE**

**Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY**

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Mme Bouaré Fily SISSOKO**